

RESUME EXECUTIF DU RAPPORT

« Pour une nouvelle Charte Sociale :
des normes à respecter et des
objectifs à contractualiser »

Tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale du 29 novembre 2011

Principes généraux et constats

Le rapport du Conseil Economique et Social intitulé « *Pour une nouvelle Charte sociale, un référentiel de normes à respecter et d'objectifs à contractualiser* » est le fruit des travaux initiés en application des Hautes Orientations de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, invitant les membres du Conseil à « veiller avec la plus haute attention à l'élaboration d'une nouvelle charte sociale, fondée sur des partenariats contractuels majeurs ».

Le présent rapport est le fruit d'un processus d'écoute, d'analyse et de débats. Le Conseil a auditionné près de 70 organismes gouvernementaux et non gouvernementaux (associations de protection de l'environnement, associations culturelles, associations de protection de l'enfance, défenseurs des droits de l'homme, groupements professionnels, syndicats, etc.), comme il a bénéficié de la contribution d'autres conseils économiques et sociaux européens et des commentaires du forum du CES (Al moubadaralakome).

Ce rapport s'appuie sur les droits fondamentaux protégeant la dignité de la personne humaine et les principes de démocratie sociale, affirmés par la Constitution et tient compte de l'intensité des attentes qui s'expriment dans la société marocaine en faveur de leur effectivité. Ces droits et principes ont besoin de règles pour être respectés. Ils nécessitent aussi, pour être concrétisés, du dialogue, de la concertation et de la négociation libre et responsable entre l'ensemble des acteurs qui concourent à la vie politique, économique, sociale et culturelle.

Les membres du Conseil Economique et Social sont convaincus que la cohésion sociale, la réduction des inégalités et le développement humain sont à ériger au rang de priorités des politiques de développement. Les composantes du Conseil s'accordent également sur la nécessité de créer un environnement qui réduise les obstacles à l'initiative économique et qui favorise, en s'appuyant sur des règles claires et prévisibles, la création de richesses et leur juste répartition. Les composantes du CES se déclarent convaincues que l'effort de toutes les parties prenantes est nécessaire pour co-construire une société qui soit à la fois industrielle et solidaire, qui valorise le travail productif et intègre les personnes et les groupes vulnérables, qui récompense la prise de risque, le mérite et l'effort et garantit l'égalité des chances entre ses membres.

Dans cette perspective, la transition politique, incarnée par l'adoption de la Constitution du 1er juillet 2011 constitue une chance. Le Conseil économique et social considère en effet que ce cadre et les règles institutionnelles dont il est accompagné sont un atout pour relever les défis suivants :

- Le respect de l'autorité de la loi. Cet élément est la condition fondamentale de l'ordre public et de la paix civile, mais aussi et indissociablement, de la justice sociale, de la construction de la compétitivité des entreprises, de l'amélioration de l'attractivité économique et du développement du pays au sens large. Les points de vue des composantes du Conseil économique et social et des organisations qu'il a écoutées ont convergé sur le constat que si l'arsenal législatif et réglementaire du Maroc présente, à l'instar de celui d'autres pays, des besoins d'améliorations, il a d'abord et surtout besoin d'être effectif et que son application soit sécurisée et garantie par une justice indépendante et impartiale et une administration efficiente et transparente.

- La réduction des disparités sociales et territoriales. La société marocaine est de plus en plus ressentie comme excessivement inégalitaire et insuffisamment inclusive. Ce constat est corroboré par le positionnement du Royaume dans les indices internationaux qui, quels que puissent être les insuffisances méthodologiques de leurs systèmes de mesure du bien-être social, font ressortir des écarts importants dans l'accès aux services essentiels.
- La promotion du bien-être social. Ce défi est à la fois la finalité, la condition d'acceptabilité et le moyen indispensable au succès de toute politique de développement. Il suppose le respect des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux, à commencer par les droits fondamentaux de la personne humaine. Il suppose en outre un environnement institutionnel et économique, qui favorise l'initiative, l'investissement productif, le renforcement continu de l'attractivité et de la compétitivité des entreprises, de leurs services et de leurs produits.

L'ambition du CES : formaliser un référentiel de normes et d'objectifs pour impulser des contrats partenariaux au service d'une charte sociale marocaine tournée vers l'avenir

Le CES a privilégié, plutôt qu'un code statique énumérant des engagements de principe, un référentiel dynamique destiné à rendre possible une Charte sociale nouvelle.

Ce référentiel repose sur deux éléments complémentaires. Le premier élément porte sur l'inventaire des normes économiques, sociales, culturelles et environnementales dont le respect doit s'imposer à tous en tant que condition de la dignité des citoyens, de la cohésion de la société et de son développement durable et harmonieux. Le second élément porte sur les objectifs permettant de matérialiser les principes et les droits en question et d'en suivre l'application. Dans cet esprit, chacun des objectifs énumérés dans ce référentiel est éligible, cumulativement ou séparément, à des lois et règlements dont le Conseil recommandera l'adoption ou à des contrats de partenariat entre les acteurs économiques et sociaux et dont le Conseil peut initier, en son sein, la concertation et le dialogue préliminaires.

Objectifs et statut du référentiel

Ce référentiel vise quatre objectifs (i) Identifier et solenniser les principes et les droits fondamentaux économiques, sociaux, culturels et environnementaux affirmés par les normes internationales ratifiées par le Maroc et garantis par la Constitution, (ii) Décliner les objectifs et recommander les processus indispensables à l'effectivité de ces droits et de ces principes, (iii) Définir les indicateurs pertinents pour leur suivi et l'évaluation de leurs progrès et (iv) Promouvoir la gouvernance responsable, l'entrepreneuriat, la sécurité économique et la démocratie sociale.

Il a le statut de lignes directrices pour la conception, la mise en œuvre, et l'évaluation des politiques sociales, publiques et privées, et pour la concertation, le dialogue social et le dialogue civil, la négociation et la conclusion de contrats collectifs entre les acteurs qui concourent à la cohésion sociale et au développement du Maroc. Ce référentiel a également vocation à servir de guide à la conception et l'application des lois et règlements. Les dispositions normatives de ce référentiel constituent un socle minimal. Elles sont indivisibles, interdépendantes et complémentaires.

Le CES est conscient que l'ampleur et la vitesse des transformations de la société marocaine et de son environnement font émerger des enjeux et des aspirations nouvelles qui peuvent soulever des dilemmes éthiques (usage des biotechnologies, interruption volontaire de grossesse, liberté de conscience, liberté d'exercice du culte, etc.). Le Conseil recommande la mise en place d'instances qualifiées par l'expertise et l'autorité morale de leurs membres, pour organiser l'examen concerté de ces questions et proposer les solutions normatives de nature à conformer le cadre législatif national avec le droit international des droits de l'homme dans le respect de la personnalité et de la cohésion sociétale du pays.

Les destinataires du référentiel, leurs rôles et leurs responsabilités

Si la garantie du respect de la loi incombe primordialement aux autorités publiques, la promotion des principes et la réalisation des objectifs qui définissent ce référentiel sont une responsabilité sociale, qui nécessite la coopération de toutes les parties prenantes, dans le respect de leur autonomie. Cette responsabilité implique que chaque institution et chaque organisation, selon ses moyens, dans sa sphère d'activité et d'influence, s'engage à intégrer les principes et les objectifs du référentiel à ses buts, à ses décisions et à ses opérations et à rendre compte, au moyen d'indicateurs aussi précis que possible, des processus dédiés à leur réalisation et des résultats obtenus.

Les Grands Contrats

De Grands Contrats sont indispensables pour concrétiser les objectifs de ce référentiel. Chaque droit ou objectif de ce document a vocation à donner lieu à un ou plusieurs Grands Contrats. Fruit de la concertation et de la libre négociation entre ses signataires et de la consultation élargie à toutes ses parties prenantes, un Contrat doit définir une ambition commune et des engagements réciproques, associés à un plan d'action précis et à des mécanismes d'évaluation de ses résultats et de ses impacts. Il importe ici de souligner l'importance de bien prendre en compte les droits des catégories vulnérables, l'égalité des genres et la non-discrimination et, à cette fin, de référer aux objectifs normatifs énoncés par ce référentiel lors de la négociation et de la conclusion de ces contrats.

Les Grands Contrats peuvent prendre la forme de lois ou règlements ainsi que de conventions collectives ou de partenariats entre employeurs et syndicats, entreprises et associations, l'Etat et les acteurs sociaux, les collectivités territoriales et leurs parties prenantes. Ils peuvent également servir de cadre à l'action mutualiste, coopérative, au développement de structures et d'activités de l'économie sociale et solidaire et à l'innovation sociale.

Les dispositions du référentiel

Le référentiel comporte 39 principes et droits fondamentaux, déclinés en 92 objectifs opérationnels et 250 indicateurs de suivi et de progrès. Il est structuré en 6 volets complémentaires :

1. Accès aux services essentiels et bien-être social;
2. Savoirs, formation et développement culturel;

3. Inclusion et solidarités;
4. Dialogue social, dialogue civil et partenariats innovants;
5. Protection de l'environnement;
6. Gouvernance responsable, dynamisation des entreprises et démocratie sociale.

Les cinq premiers volets sont articulés autour des libertés et des droits individuels et collectifs dont la reconnaissance, les garanties d'exercice et la promotion constituent le socle indispensable au pacte de cohésion et de progrès social du Maroc. Le sixième volet est de caractère transversal. Il énumère les conditions et les processus permettant de concrétiser les dispositions du Référentiel.

Les premiers grands contrats

Chaque droit ou principe du référentiel a fait l'objet d'une fiche analytique comprenant les rubriques (i) le contenu du droit et ses références normatives, (ii) les objectifs de politique découlant du droit et leurs indicateurs de suivi pour le progrès, (iii) les constats portant sur l'application du droit, tels qu'ils sont officiellement établis, (iv) les appréciations des institutions internationales sur la situation marocaine et (v) les constats et recommandations des organisations auditionnées par le CES.

Il est proposé que le Conseil arrête les thèmes prioritaires, en vue d'ouvrir à leur sujet, la concertation et le dialogue et de dégager les convergences nécessaires à la conclusion de Grands Contrats de partenariat.

Les six volets du référentiel

Accès aux services essentiels et bien-être social

- Droit à la vie
- Droit à la santé
- Droit à la sécurité alimentaire
- Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables
- Droit d'entreprendre
- Droit d'accès à l'eau
- Droit à l'éducation
- Droit au logement
- Droit à la mobilité et aux transports
- Droit aux loisirs
- Droit à la protection juridique et à la justice
- Droit à la protection sociale
- Droit à l'information

Savoirs, formation et développement

- Généralisation et accessibilité de l'enseignement secondaire
- Promotion et amélioration continue de l'enseignement supérieur
- Droit à la formation continue
- Droit à la culture
- Droit de propriété intellectuelle
- Droit au progrès scientifique
- Droits des jeunes à la culture, aux sports et aux loisirs

Inclusion et solidarités

- Droit à l'égalité des chances et des traitements dans l'emploi
- Non-discrimination et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes
- Protection de la famille
- Protection des personnes et des groupes vulnérables
- Réduction de l'exclusion sociale
- Protection des travailleurs migrants
- Droits de l'enfant

Dialogue social, dialogue civil et partenariats innovants

- Droits collectifs
- Responsabilité sociale des organisations
- Partenariats innovants pour le progrès économique et social

Protection de l'environnement

- Droit à un environnement sain

Gouvernance responsable, dynamisation Des entreprises et démocratie sociale

- Respect de l'autorité de la loi
- Promotion et protection des droits de l'entreprise
- Obligation de rendre compte
- Qualité et gouvernance des services publics et des programmes sociaux
- Information et participation des parties prenantes
- Promotion de l'action associative
- Extension de l'apport des conventions collectives
- Territorialisation de l'élaboration et de l'administration du développement social